

Régime de pensions du Canada - Sécurité de la vieillesse Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de janvier à mars 2021

Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime de rentes du Québec (RRQ)

Type de prestations	Nouvelles prestations Montant maximal (2021)		Nombre de prestations Octobre 2020		Montants versés Octobre 2020	
	RPC 1	RRQ ¹	RPC	RRQ	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 203,75 \$	1 203,75 \$	5 496 681	1 967 461	3 317,7 M\$	1 054,9 M\$
Prestations après - retraite (RPC) (à l'âge de 65 ans) $^{\mathrm{2}}$	30,09 \$	sans objet	4 517 147	sans objet	64,2 M\$	sans objet
Supplément de rente de retraite (RRQ)	sans objet	23,00 \$	sans objet	751 656	sans objet	24,2 M\$
Invalidité	1 413,66 \$	1 413,63 \$	336 581	57 944	322,2 M\$	57,0 M\$
Survivant – moins de 65 ans	650,72 \$	(Détails RRQ)	212 600	58 249	93,5 M\$	43,0 M\$
Survivant – 65 ans et plus	722,25 \$	712,55 \$	943 343	318 273	300,5 M\$	103,7 M\$
Total – prestations de survivant ³	sans objet	sans objet	1 155 943	376 522	394,0 M\$	146,7 M\$
Enfant de cotisant invalide	257,58 \$	81,78 \$	85 758	6 584	21,9 M\$	0,7 M\$
Enfant de cotisant décédé	257,58 \$	257,58 \$	65 938	12 082	16,8 M\$	3,2 M\$
Décès (paiement unique)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	13 457	5 317	33,4 M\$	13,0 M\$
Total – prestations du RPC et du RRQ 3	sans objet	sans objet	7 154 358	2 425 910	4 170,2 M\$	1 299,7 M\$
Prestations combinées						
• survivant/retraite (retraite à 65 ans)	1 203,75 \$	1 203,75 \$	902 833	289 135	776,7 M\$	223,9 M\$
survivant/invalidité	1 413,66 \$	sans objet	13 725	1 775	14,9 M\$	2,2 M\$
Total – prestations combinées ³	sans objet	sans objet	916 558	290 910	791,6 M\$	226,0 M\$

¹ Ces montants maximaux ne reflètent pas la bonification du RPC/RRQ.

Montants des prestations d'invalidité et de survivant 2021

	Montant uniforme	Partie liée aux gains	Total		
RPC, prestations d'invalidité	510,85 \$	902,81 \$	1 413,66 \$		
RPC, prestations d'invalidité après - retraite ⁴	510,85 \$	0,00 \$	510,85 \$		
RPC, prestations de survivant – moins de 65 ans	199,31 \$	451,41 \$	650,72 \$		
RRQ, prestations d'invalidité	510.82 \$	902,81 \$	1 413,63 \$		
RRQ, montant additionnel pour invalidité ⁴	510.82 \$	0,00 \$	510,82 \$		
RRQ, prestations de survivant – moins de 45 ans					
non invalide, sans enfant	130.84 \$	445,35 \$	576,19 \$		
non invalide, avec enfant	474.31 \$	445,35 \$	919,66 \$		
• invalide	510.82 \$	445,35 \$	956,17 \$		
RRQ, prestations de survivant – 45 à 64 ans	510.82 \$	445,35 \$	956,17 \$		

SV, RPC et RRQ – Dépenses prévues en 2020-21 (en milliards)

Calcul du montant maximal mensuel des nouvelles prestations du RPC

Retraite : 25 % du 1/12 de la moyenne du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) des cinq dernières années

Invalidité : (prestation de retraite x 0,75) + montant uniforme (510,85 \$)

Survivant: moins de 65 ans : (prestation de retraite x 0,375) + montant uniforme (199,31 \$)

65 ans et plus : prestation de retraite x 0,60

Après - Retraite: 1/40 de la prestation retraite

Légende : M\$ = millions de dollars





² Pour chaque année au cours de laquelle une cotisation valide est versée au RPC tout en recevant une pension de retraite, une personne devient admissible à une nouvelle prestation après-retraite (PAR) à compter de janvier de l'année suivante et peut donc recevoir plus qu'une PAR.

³ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



Régime de pensions du Canada - Sécurité de la vieillesse Rapport trimestriel des montants mensuels et données connexes de janvier à mars 2021

Sécurité de la vieillesse (SV)

Decume de la vielliesse (OV)						
Type de prestations	Janvier à mars 2021			Octobre 2020		
	Montant maximal ¹	Revenu annuel limite ²	Revenu annuel limite pour les prestations complémentaires ²	Nombre de prestations ⁶	Montant versé ⁶	
Pension de la Sécurité de la vieillesse (à l'âge de 65 ans) 3,4	615,37 \$	sans objet	sans objet	6 628 786	3 840,6 M\$	
Supplément de revenu garanti (SRG)						
Bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV	919,12 \$	18 648 \$	8 864 \$	1 180 058	699,2 M\$	
Époux/conjoint de fait d'une personne qui :						
 ne reçoit pas de pension de la SV 	919,12 \$	44 688 \$	17 728 \$	111 139	59,9 M\$	
reçoit une pension de la SV	553,28 \$	24 624 \$	7 936 \$	679 316	239,5 M\$	
reçoit l'Allocation	553,28 \$	44 688 \$	7 936 \$	54 594	26,2 M\$	
Total – SRG ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	2 025 107	1 024,8 M\$	
Allocation	1 168,65 \$	34 512 \$	7 936 \$	54 587	27,8 M\$	
Allocation au survivant	1 393,08 \$	25 152 \$	8 864 \$	20 156	15,4 M\$	
Total – Allocation et Allocation au survivant ⁵	sans objet	sans objet	sans objet	74 743	43,2 M\$	

¹ Le montant maximal inclut les prestations complémentaires au SRG et aux Allocations.

RPC et RRQ - Autres statistiques

		RPC			RRQ	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (2021)		61 600,00 \$		(61 600,00 \$	
Exemption de base annuelle (2021)	3 500,00 \$		3 500,00 \$			
Cotisations (2019-2020)	56 142 M\$		16 300 M\$			
Nombre de cotisants (2018)	14,6 millions		(estimé) 4,2 millions			
Taux d'indexation (janvier 2021)	1,0 %		1,0 %			
	Base	Bonifié	Total	Base	Bonifié	Total
Taux de cotisation des employés/employeurs	4,95 %	0,5 %	5,45 %	5,4 %	0,5 %	5,9 %
Cotisation maximale des employés/employeurs	2 875,95 \$	290,50\$	3 166,45 \$	3 137,40 \$	290,50 \$	3 427,90 \$
Taux de cotisation des travailleurs autonomes	9,9 %	1,0 %	10,9 %	10,8 %	1,0 %	11,8 %
Cotisation maximale des travailleurs autonomes	5 751,90 \$	581,00 \$	6 332,90 \$	6 274,80 \$	581,00 \$	6 855,80 \$

Légende : M\$ = millions de dollars

SV, RPC et RRQ - Dépenses prévues en 2020-21 (en milliards)

SV	RPC	RRQ
59,5 \$	51,5 \$	16,0 \$





² Les revenus annuels limites n'incluent pas la pension de la SV, les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail

 $^{^{2}}$ autonome et 50% des revenus d'emploi ou de travail autonome entre 5 000 \$ et 15 000 \$.

 $^{^3}$ Le niveau de remboursement de la pension de la SV en 2021 se situe entre 79 845 \$ et 129 075 \$.

⁴ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée. La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁵ Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

⁶ Les montants des prestations et le nombre de bénéficiaires du SRG et des Allocations dans ce tableau pourraient être sous-estimés, compte tenu d'un changement opérationnel temporaire en réponse à la pandémie COVID 19.